



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2020-157

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2020

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BRE

R02-2020-07-21-006 - Arrête portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales-administration générale (4 pages)

Page 3

R02-2020-07-21-007 - Arrêté portant délégation de signature rmatière d'ordonnancement secondaire (8 pages)

Page 8

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BRE

R02-2020-07-21-006

Arrête portant délégation de signature à M. Antoine
POUSSIÉ, secrétaire général de la préfecture, secrétaire
général pour les affaires régionales- administration
générale



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N°

**Portant délégation de signature à Monsieur Antoine POUSSIER,
secrétaire général de la préfecture,
secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique
-Administration générale**

LE PRÉFET

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 nommant M. Antoine POUSSIER, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 avril 2019 portant nomination de Mme Clara THOMAS, sous-préfète hors classe, aux fonctions de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 23 juin 2020 nommant M. Georges SALAÛN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 4 janvier 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture de la Région Martinique, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, correspondances, requêtes et mémoires relevant des attributions de l'Etat dans la région et le département, à l'exception des arrêtés de conflits, des déclinatoires de compétence et des réquisitions du comptable public.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine POUSSIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article premier est exercée pour les affaires relevant des attributions de l'État dans le département par Mme Clara THOMAS, secrétaire générale adjointe, sous-préfète déléguée à l'égalité, à l'emploi et à la cohésion sociale et en son absence ou empêchement par M. Georges SALAÜN, directeur de cabinet.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine POUSSIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article premier est exercée pour les affaires relevant des attributions de l'État dans la région par M. Jan NIEBUDEK, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique et en son absence ou empêchement par Mme Clara THOMAS, secrétaire générale adjointe.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine POUSSIER et de Mme Clara THOMAS, la délégation qui est définie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions et à l'exception des circulaires, actes de portée réglementaire, actes pris en application des dispositions du titre 1 troisième partie du code de la santé publique, courriers aux parlementaires, aux présidents de l'assemblée et du conseil exécutif de Martinique, saisines de la chambre régionale des comptes, par :

- M. Maurice BUNEL, directeur de la légalité et des affaires locales,
- M. Pierre-Louis COUDERT, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'exception des contrats,
- Mme Monique LOWINSKI, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, à l'exception des arrêtés d'expulsion, de reconduite à la frontière et des arrêtés portant obligation de quitter le territoire français,
- Mme Anne FOLL, directrice de la plate forme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane et en son absence, par son adjointe Mme Micheline ALGER et en cas d'absence de celle-ci, par Mme Dominique VOUSTAD, chef du bureau de la formation ministérielle et interministérielle en Martinique, pour la signature des actes relatifs au pilotage et à la gestion des ressources humaines et au domaine du handicap,
- Mme Françoise ANASTHASE, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication et, en son absence, par Mme Mireille NERIS, son adjointe.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jan NIEBUDEK, la délégation définie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions et à l'exception des circulaires, actes de portée réglementaire, actes pris en application des dispositions du titre 1 troisième partie du code de la santé publique, courriers aux parlementaires, aux présidents de l'assemblée et du conseil exécutif de Martinique, saisines de la chambre régionale des comptes, par M. Benoît BANZEPT, directeur de la coordination interministérielle et en son absence, par :

- Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN, chef du bureau de la stratégie immobilière et des moyens mutualisés,
- Mme Carole DOUGLAS, chef du bureau de la gestion des fonds d'intervention,
- M. Baptiste DECAESTECKER, chef du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) et, en son absence, à Mme Claudine CORIDUN, son adjointe.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Maurice BUNEL, directeur de la légalité et des affaires locales, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée par M. Sébastien JAKUBOWSKI, son adjoint et dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, par :

- Mme Elisabeth CHONQUET, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État et en son absence par Mme Céline LIMAGNE, son adjointe,
- Mme Gertrude AUGUSTE-CHARLERY, chef du bureau de contrôle de légalité et de l'intercommunalité et en son absence par Mme Marine DEFOUR, son adjointe,
- Mme Véronique FILIN, responsable du pôle juridique et documentaire.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Louis COUDERT, directeur des ressources humaines et des moyens, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée par Mme Jocelyne MUDAY, son adjointe et dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, par :

- Mme Tiphaine LECLERE, chef du bureau des ressources humaines et en son absence par Mme Nadiège VICTORIN-GALIM, son adjointe,
- Mme Emilie REYNAUD, chef du bureau du pilotage budgétaire et en son absence par Mme Marlène BAUDIN, son adjointe,
- Mme Emilie MONROSE, chef du bureau de la logistique et du patrimoine et en son absence par Mme Martine JORITE, son adjointe,
- Mme Nadia GAMINETTE, chef du bureau des relations avec les usagers et en son absence par Mme Yollaine PONSAR, son adjointe.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique LOWINSKI, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée par M. David AFRICA, son adjoint et dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, par :

1) Mme Frantze MENCE, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation et en son absence ou empêchement, par Mme Pascale VIRTOS-MONTREDON, son adjointe.

2) M. Marcel LUCCIN, chef de la section circulation, pour :

- les récépissés de remise de permis invalidé pour solde nul (décision prise par le ministère),
- les autorisations de mise en circulation d'un véhicule à l'usage de voiture de place (carte orange des taxis),
- les bordereaux d'envoi des sections permis de conduire et cartes grises.

3) Mme Solange MARONI, chef de la section réglementation générale, pour :

- la délivrance des récépissés de déclaration, modification, dissolution des associations syndicales autorisées et libres,
- les autorisations de soldes complémentaires, de quêtes sur la voie publique, de loterie,
- les récépissés provisoires aux élections politiques et professionnelles,
- les bordereaux d'envoi des sections permis de conduire et carte grise,
- les certificats de perte des certificats d'immatriculation et de permis de conduire,
- les bordereaux d'envoi relevant des missions du BREC.

4) M. David AFRICA, chef du bureau des migrations et de l'intégration et en son absence ou empêchement, par Mme Stella PORTEL, son adjointe, pour les actes, arrêtés, décisions, autorisations, mémoires juridictionnels, déclarations, attestations, contrats, agréments, à l'exception des arrêtés d'expulsion, de reconduite à la frontière et des arrêtés portant obligation de quitter le territoire français.

5) M. René-Pierre MOUNDANGUI, responsable de la section séjour des étrangers et en son absence ou empêchement à Mme Dorothée BOULANGE, pour :

- les laissez-passer et sauf-conduits,
- les récépissés de demande de titre de séjour et attestations de demande d'asile,
- les titres de voyage et titres d'identité et de voyage (TIV),
- les autorisations provisoires de séjour,
- les renouvellements de cartes de séjour et de résident,
- les documents de circulation et les titres d'identités républicains pour les étrangers mineurs,
- les prolongations de visa,
- les refus d'admission au séjour au titre de l'asile.

6) Mme Marie-Gisèle NORESKAL, fonctionnaire responsable de la section naturalisation, pour les bordereaux relatifs à ces dossiers.

7) Mme Nadine MOUNDRAS, chef du CERT, pour :

- les courriers simples relatifs à la production des CNI et des passeports,
- les bordereaux d'envoi,
- les déclarations de pertes des titres d'identité et de voyage,
- les laissez-passer des ressortissants français et de leurs enfants mineurs.

8) Mme Nicole SALOMON, chef de section au sein du CERT, pour :

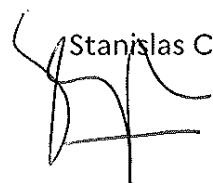
- les courriers simples,
- les bordereaux d'envoi.

ARTICLE 9 : Mme Stella PORTEL, Mme Marie-Ange GUIOSE et Mme Dorothée BOULANGE, fonctionnaires assurant le service d'astreinte en week-ends et jours fériés pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière, sont autorisées à signer les mémoires devant les juridictions administrative et judiciaire.

ARTICLE 10 : Délégation est donnée à M. Antoine POUSSIER pendant les permanences de week-end (du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00) et de jours fériés (de la veille à 18h00 au lendemain du jour férié à 8h00), conformément au tableau hebdomadaire pour signer tout acte nécessité par l'urgence.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 21 juillet 2020

 Stanislas CAZELLES

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BRE

R02-2020-07-21-007

Arrêté portant délégation de signature rnatère
d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté N°
Portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**

LE PRÉFET

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 nommant M. Antoine POUSSIER, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 avril 2019 portant nomination de Mme Clara THOMAS, sous-préfète hors classe, aux fonctions de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 23 juin 2020 nommant M. Georges SALAÛN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 4 janvier 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Vu la circulaire de la direction du budget n°DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région

comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à l'effet de signer :

- toutes pièces relatives aux crédits de l'État et à leurs mouvements ;
- toutes pièces nécessaires à l'engagement, la liquidation et le mandatement de l'ensemble des dépenses et recettes de l'État ;
- les correspondances à caractère financier et comptable.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine POUSSIER, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire consentie à l'article premier est exercée par Mme Clara THOMAS, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, secrétaire générale adjointe. En cas d'absence simultanée de M. Antoine POUSSIER et de Mme Clara THOMAS, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire consentie à l'article premier est exercée par M. Georges SALAÛN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Martinique.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire, pour les affaires relevant des missions du secrétariat général aux affaires régionales de la Martinique, à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses et recettes de l'État d'un montant inférieur à 15 000 €, ainsi qu'à la liquidation et au mandatement des dépenses et recettes de l'État quels que soient leurs montants, à M. Jan NIEBUDEK, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique (voir annexe1).

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire, dans la limite de leurs attributions respectives (voir annexe 1), à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses et recettes de l'État d'un montant inférieur à 10 000 €, ainsi qu'à la liquidation et au mandatement des dépenses et recettes de l'État quels que soient leurs montants, à :

- M. Pierre-Louis COUDERT, directeur des ressources humaines et des moyens, et en son absence ou empêchement, à Mme Jocelyne MUDAY, son adjointe ;
- M. Georges SALAÛN, directeur de cabinet du préfet et en son absence ou empêchement, à M. Denis PRECART, son adjoint ;
- Mme Monique LOWINSKI, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration et en son absence ou empêchement, à M. David AFRICA son adjoint, à Mme Frantze MENCE, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation pour le programme 232 et à Mme PORTEL, adjointe de M. David AFRICA, pour le programme 303;
- M. Benoît BANZEPT, directeur de la coordination interministérielle, pour les dossiers relatifs au secrétariat général pour les affaires régionales, et en son absence ou empêchement, à Mme Carole DOUGLAS, Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN, dans la limite des affaires relevant de leurs attributions respectives ;

- M. Maurice BUNEL, directeur de la légalité et des affaires locales et son absence ou empêchement, à M. Sébastien JAKUBOWSKI, son adjoint ;
- Mme Françoise ANASTHASE, cheffe du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication, et en son absence ou empêchement, à Mme Mireille NERIS, son adjointe ;
- Mme Anne FOLL, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane et en son absence ou empêchement, à Mme Micheline ALGER, son adjointe ;
- M. Philippe HUNEL, délégué régional à la recherche et à la technologie.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire, pour les programmes 307, 333 et 354, dans la limite de 5 000 € et de la dotation annuelle mise à disposition, à :

- M. Jan NIEBUDEK, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique ;
- M. Georges SALAÛN, directeur de cabinet du préfet et en son absence ou empêchement, à M. Denis PRECART, son adjoint ;
- Mme Françoise ANASTHASE, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication, et en son absence ou empêchement, à Mme Mireille NERIS, son adjointe ;
- M. Benoît BANZEPT, directeur de la coordination interministérielle, pour la direction de la coordination interministérielle, en l'absence ou empêchement de M. Jan NIEBUDEK, pour le fonctionnement des services placés sous son autorité ;
- M. Maurice BUNEL, directeur de la légalité et des affaires locales, et en son absence ou empêchement, à M. Sébastien JAKUBOWSKI, son adjoint ;
- M. Pierre-Louis COUDERT, directeur des ressources humaines et des moyens et en son absence ou empêchement à Mme Jocelyne MUDAY, son adjointe ;
- M. Baptiste DECAESTECKER, chef de la plateforme interministérielle Chorus (centre des services partagés interministériel) et en son absence ou empêchement, à Mme Claudine CORIDUN, son adjointe ;
- Mme Anne FOLL, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane, et en son absence ou empêchement, à Mme Micheline ALGER, son adjointe ;
- Mme Monique LOWINSKI, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, et en son absence ou empêchement, à M. David AFRICA, son adjoint ;
- M. Philippe HUNEL, délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- Mme Tiphaine LECLERE, chef du bureau des ressources humaines, et en son absence ou empêchement, Mme Nadiège VICTORIN-GALIM, son adjointe ;

- Mme Emilie MONROSE, chef du bureau de la logistique et du patrimoine, et en son absence ou empêchement, Mme Martine JORITE, son adjointe.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire, dans le cadre de l'utilisation de l'application Chorus-Formulaires, aux personnes désignées dans l'annexe 2 en tant que « valideur de centre financier interministériel Chorus ».

ARTICLE 7 : Les signatures des ordonnateurs secondaires délégués susnommés doivent être accréditées auprès du directeur régional des finances publiques de la Martinique.

ARTICLE 8 : Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'ordonnancement secondaire.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 21 juillet 2020

Stanislas CAZELLES



ANNEXE 1

Liste des services prescripteurs et programmes correspondants

Périmètre	Services de préfecture	Programmes concernés
SGA	Mission cohésion sociale	104 – Intégration et accès à la nationalité française - Cohésion sociale, emploi, illettrisme 129 - Coordination du travail gouvernemental 137 – Egalité entre les hommes et les femmes
CABINET	BPOP BRE SIDPC	129 - Coordination du travail gouvernemental 161 – Sécurité civile 207 – Sécurité et éducation routières 216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - Subventions liées à la prévention de la délinquance, lutte contre les conduites addictives
SG	Direction des ressources humaines et des moyens	216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur – Action sociale
	Direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration	176 – Police Nationale – Indemnisation des gardiens de fourrière 232 – Vie politique, culturelle et associative – Elections 303 – Immigration et asile
	Direction de la légalité et des affaires locales	119 - Concours financiers aux collectivités territoriales (DETR, DSIL, DGD, DTS...) 122 - Concours spécifiques et administration – Travaux divers d'intérêt local (TDIL) 148 – Fonction Publique 216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur – Contentieux
	SDZSIC	176 – Police Nationale – Budget SIC 216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur – Budget SIC CPPI/DSIC
	PFRH	148 – Fonction Publique – Formation interministérielle + action sociale interministérielle 216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur – Formation SDRF
SGAR	Direction de la coordination interministérielle	112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire 123 - Conditions de vie outre-mer 138 - Emploi outre-mer 162 - Intervention territoriale de l'État PITE Chlordécone 723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État et compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État »
	DRRT	172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

du 21 juillet 2020

Le Préfet de la Martinique



Stanislas CAILLIERS

Préfecture de la Martinique

Direction de l'Éducation

Annexe 2 : LISTE DES UTILISATEURS« SAISISSEURS VALIDEURS » DE CHORUS FORMULAIRES

NOM	PRENOM	MISSIONS	PROFIL	BOP
ALGER	Micheline	Commande publique	Saisisseur-valideur	148
ANASTHASE	Françoise	Commande publique	Saisisseur-valideur	176-216
BARBA	Micheline	Commande publique	Saisisseur-valideur	148
BOUCAND	Dominique	Gestion des subventions	Saisisseur-valideur	119-122-754
CIDALISE-MONTAISE	Muriele	Gestion des subventions	Saisisseur-valideur	137-333-354
DONDON	Sylvie	Commande publique	Saisisseur-valideur	307-354-333-723
DOUGLAS	Carole	Gestion des subventions	Saisisseur-valideur	112-123-138-162
GRACIEN	Arlette	Commande publique	Saisisseur-valideur	161
GROS-DESORMEAUX	Sonia	Gestion des subventions	Saisisseur-valideur	148
HELENE	Magali	Commande publique	Saisisseur-valideur	307-354-333
JAUBERT	Nadège	Commande publique	Saisisseur-valideur	176-216
JOBLOU-COUDIN	Stéphanie	Commande publique	Saisisseur-valideur	723
JORITE	Martine	Commande publique	Saisisseur-valideur	307-354-333-723
LEGROS	Myrlène	Commande publique	Saisisseur-valideur	123-138
LIBER	Véronique	Gestion des subventions	Saisisseur-valideur	119-122-754
MARAN-BAUDIN	Claudine	Commande publique	Saisisseur-valideur	216
MARIE-SAINTE	Evelyne	Gestion des subventions	Saisisseur-valideur	112-123-138-162
MARONI	Solange	Commande publique	Saisisseur-valideur	232
MONROSE	Emilie	Commande publique	Saisisseur-valideur	307-354-333-723
MOSCOU	Maria	Commande publique	Saisisseur-valideur	333-354-172
NALIZA	Josette	Gestion des subventions	Saisisseur-valideur	129
NESTORET	Nicole	Commande publique	Saisisseur-valideur	307-354-333
NORESKAL	Chantal	Commande publique	Saisisseur-valideur	123-138
RENE-LOUIS-ARTHUR	Liliane	Gestion des subventions	Saisisseur-valideur	119-122-754
REYNAUD	Emilie	Commande publique	Saisisseur-valideur	307-354-333
SAINTE-CROIX	Kate	Commande publique	Saisisseur-valideur	307-354-333-723
SIFFLET	Sylvie	Commande publique	Saisisseur-valideur	216
VEBOBE	Evelyne	Commande publique	Saisisseur-valideur	216
VERNON	Karine	Commande publique	Saisisseur-valideur	307-354-333-723
VOUSTAD	Dominique	Commande publique	Saisisseur-valideur	232

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral N°

Le 21 JUL 2020

Le Préfet de la Martinique

Stanislas CAZELLES

